

13 – Approbation de la passation sous forme d’une procédure formalisée d’un marché relatif aux assurances de la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu’il convient de lancer une procédure d’appel d’offres ouvert européen pour la passation d’un marché relatif aux assurances de la Ville, comportant les 6 lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°6 : Tous risques expositions

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, sous forme d’un Appel d’Offres Ouvert Européen, pour la passation d’un marché relatif aux assurances de la Ville comportant les 6 lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°6 : Tous risques expositions

Article 2

Précise que chaque marché issu de l’allotissement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer et exécuter les marchés avec les candidats attributaires après mise en concurrence conformément au code de la Commande publique.

Article 4

Autorise Madame le Maire, dans le cas où un ou plusieurs des lots seraient déclarés infructueux par la Commission d’Appel d’Offres, à lancer une nouvelle procédure soit par appel d’offres, soit par procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l’article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, soit par une procédure avec négociation comme le prévoit l’article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Article 5

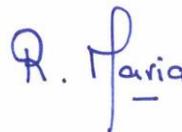
Dit que les dépenses des marchés en résultant seront imputées au budget des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows a circular official seal of the Municipality of Maisons-Alfort, Val de Marne. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. A blue ink signature, 'Parrain', is written across the seal.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a blue ink signature, 'R. Maria', written in a cursive style.

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL13AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.